

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00316
Numéro SIREN : 845 235 092
Nom ou dénomination : 3PG TRAINING

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2023 sous le numéro de dépôt 340

107123

3210

3PG TRAINING
Société par actions simplifiée
Au capital de 200 euros
10 Allée des Petits Jardins
NOISY LE GRAND (93160)

R.C.S. BOBIGNY B 845235092

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2020

L'an Deux Mille Vingt,

Le Premier Novembre,

À dix heures,

Les associés de la société 3PG TRAINING, société par actions simplifiée, au capital de 200 euros, dont le siège social est situé à Noisy Le Grand (93160), 10 Allée des Petits Jardins, se sont réunis sur convocation faite par le Président, audit siège, en vue de statuer sur la dissolution ou non de la société suite à la constatation de la perte de la moitié de son capital social.

L'assemblée est présidée par monsieur GIRONDE Pascal, Président.

Après avoir rappelé qu'il possède 19 actions, il constate qu'est présent à la réunion :

- Mr GIRONDE Patrice, actionnaire, propriétaire d'une action.

Monsieur le Président constate que la totalité du capital social étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie des lettres de convocation,
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Décision quant à la dissolution ou non de la société, suite à la constatation de la perte de la moitié de son capital social,
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du gérant.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2020, et compte tenu du portefeuille clients présentement constitué, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des présentes pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oOo

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés et le Président.

Pour copie certifiée conforme.

LE PRESIDENT



